



Sub-Com Administrative des Iles du Vent
Commune
ARRIVÉE
de 4 NOV. 2024
FAA'A
N°..... / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 79/2024

Attribuant une subvention de fonctionnement à
l'association Te U'i Rau

Date de convocation :
23 octobre 2024

Date d’Affichage :
23 octobre 2024

Date de séance :
29 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 03
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 29 octobre 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire		X	
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			E. VANAA
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI II Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Purea ATEO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée en février 1995 et ayant son siège social à Faa'a, l'association TE U'I RAU a pour objet l'insertion économique et sociale par la formation, l'accompagnement et la mise en situation professionnelle de population en grande précarité, en exclusion sociale et en situation d'inactivité.

A savoir également, qu'en dehors des personnes issues de quartiers prioritaires de la commune de Faa'a ou orientées par le service des affaires sociales, l'association reçoit des sortants de prison à la journée ou des personnes pour des travaux d'intérêts générales (T.I.G.). La majorité des personnes viennent pour des journées de travail rémunérées sur des chantiers de jardinage ou des ateliers de formation sur la remobilisation des savoirs de base afin de se projeter sur un parcours d'insertion professionnel.

L'association compte sept adhérents, son bureau se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président	Aldo	TIRAO
Vice-Présidente	Avéline	MAIHI
Secrétaire	Rosina	CHIN-FOO
Secrétaire-adjoint	Napoléon	TOUATINI
Trésorière	Patricia	TOUATINI
Trésorier-adjoint	Christian	TEHEI
Assesseur	Victoire	LAURENT

Par courrier en date du 01 août 2024, l'association sollicite une subvention de 942 678 F pour l'acquisition de matériel professionnel de jardinage, afin de pouvoir se positionner sur de nouveaux marchés publics et favoriser davantage l'insertion sociale et professionnelle notamment pour les personnes en recherche d'emploi et issus des quartiers prioritaires de la commune de Faa'a.

Après une étude technique de la demande, la commission DESC réunie le 09 octobre 2024, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association TE U'I RAU à hauteur de 801 276 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

<i>Financier</i>	<i>Montant</i>	<i>% du coût global</i>
Fonds propres	246 144	0,38%
Commune de Faa'a	801 276	1,23%
DSFE	64 086 224	98,39%
TOTAL	65 133 644	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°08/2024 du 7 mars 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser au budget principal 2024 ;
- Vu** la délibération n°11/2024 du 7 mars 2024 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°69/2024 du 29 octobre 2024 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;

Vu le courrier de l'association TE U'I RAU en date du 1er août 2024 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 09 septembre 2024 ;

Dans sa séance du 29 octobre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de huit cent un mille deux cent soixante-seize francs (801 276 FCFP) est attribuée à l'association Te U'i Rau.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 octobre 2024.

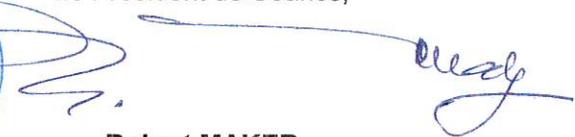
Le Secrétaire de Séance,



Purea ATEO



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 31/10/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

04 NOV. 2024

